

## Contrat de prestation de services

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le 27 mars 2019, par et entre le Ministère de l'Economie Forestière de la République du Congo (« le Client ») ayant son établissement principal à Ministère de l'Economie Forestière – Face Hôpital Blanche Gomez BP 2453 – Brazzaville (République du Congo), et SalvaTerra SAS (« le Consultant »), résidant 6 rue de Panama, 75018 Paris – France ; Téléphone : +33 6 66 49 95 31, Courriel : [info@salvatorra.fr](mailto:info@salvatorra.fr)

### CONTEXTE :

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et la République du Congo ont signé un Accord de Financement pour le Projet d'Appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT ci-après dénommé le « Projet ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les Services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits Services,

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu ce qui suit :

1. **Services**
  - (i) Le Consultant fournit les Services et soumet les rapports spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services ») ;
  - (ii) Le Consultant mobilise l'expertise et utilisera la méthodologie spécifiée en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».
2. **Calendrier** Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le 25 mars 2019 et s'achevant le 31 mai 2019, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.
3. **Paiement**
  - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paiera au Consultant un montant plafonné à 29 855 € (vingt-neuf mille huit cent cinquante-cinq euros), étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.
  - B. Termes de Paiement

Le calendrier et les conditions des paiements sont indiqués dans l'Annexe C.

Les paiements sont effectués dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double

MW

OR

exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4, sur le compte bancaire suivant :

Numéro de compte bancaire : FR76 1470 6000 3473 9383 6471 861

Titulaire du compte bancaire : S.A.S. SalvaTerra

4. **Administration du Contrat**
- A. Coordinateur
- Le Client désigne comme coordinateur M. Olivier BOUYER. Le Coordinateur sera responsable de la coordination des Services relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, ainsi que de l'acceptation des livrables au nom du Client.
- B. Rapports
- Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.
5. **Normes de Performance**
- Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.
6. **Devoir de Réserve**
- Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.
7. **Propriété des Documents et Produits**
- Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Maître d'Ouvrage au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.
8. **Activités interdites au Consultant**
- Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, équipements ou prestations de services (autres que consultant) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait lié.
9. **Assurance**
- Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.
10. **Transfert**
- Le Consultant ne cédera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
11. **Droit applicable et Langue du Contrat**
- Le Contrat est soumis au droit de la République du Congo et la langue du Contrat est le français.

*fw*

OB

**12. Résiliation**

Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.

**13. Règlement des différends**

Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.

**14. Déclaration d'Intégrité**

Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.

**15. Statut du Consultant**

Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.



Signé par :

Titre : **MINISTRE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE**

POUR LE CONSULTANT

Signé par : **Olivier BOUYER**

Titre : **Directeur de SalvaTerra SAS**